



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
6^{ème} séance ordinaire
N°37-12-2023
01 décembre 2023

EXAMEN ET ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ANNEE 2023

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-et-trois et le premier décembre à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 04

Excusé : 04

Convoqués le : 20/11/2023

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE : M. Georges DAUBIN ; M. Joseph LEE ; M. Fulbert HENRY ; Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ;

RIVIÉRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; M. Jules FRAIR ; Mme Margueritte KANCEL-MURAT ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÉRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés :

CAP EXCELLENCE : M. Harry DURIMEL ; Mme Danila BAZILE-CHALUS ; M. Denis BERNADOTTE ;

RÉGION : M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick RILCY (*DGS*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ; M. Livio CAILLON (*Responsable Juridique*) ; M. Ruiz CHALUS (*Responsable Financier*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Responsable Mobilité*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Responsable RH*) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (*Chargé de Mission*) ;

Secrétaire de séance :

Mme Liliane MONTOUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet du Budget Primitif 2023 a été voté en séance du 04 avril 2023.

La Décision Modificative, encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elle modifie ponctuellement le budget initial. Une délibération de l'organe délibérant reste nécessaire pour procéder aux ajustements sur les chapitres budgétaires. Elle peut être adoptée à tout moment après le vote du budget primitif.

Pour la section de fonctionnement, une délibération modificative peut également être prise au-delà du 31 décembre de l'exercice auquel elle se rapporte pour ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant cette date.

Dans ce cas de figure, la délibération relative à ces modifications budgétaires doit être transmise au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite visé ci-dessus, c'est-à-dire avant le 26 janvier de l'exercice suivant (article L.1612-11 du CGCT).

Compte tenu de l'avancée de certains projets, il convient d'ajuster les crédits budgétaires sur les 2 sections afin de passer les écritures comptables relatives aux points suivants.

Section d'investissement

Sur la section d'investissement, les mouvements budgétaires proposés sont les suivants :

En dépenses :

- **+1 000 000.00 € sur le chapitre 20, article 2031 – études**
 - o Ces crédits complémentaires permettront de procéder à l'engagement des marchés subséquents relatifs au pilotage général du projet de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) sur la partie études.
- **+17 000.00 € sur le chapitre 27, article 275 – Dépôts et cautionnements versés**
 - o Ces crédits permettront d'assurer le versement du dépôt de garantie de la convention d'occupation temporaire entre le SMT et la société aéroportuaire Guadeloupe pôle caraïbes.
- **-1 000 000.00 € sur le chapitre 21, article 2188 – autres immobilisations**
 - o Ce mouvement permet de retrancher une partie des crédits d'investissement votés lors du budget 2023, non affectés à des opérations précises

En recettes :

- **+200 000.00 € sur le chapitre 13, article 1311 - subventions d'équipement**



- Ces crédits complémentaires permettront subvention relative à l'aide de l'état au titre du contrat de convergence et de transformation (Prestation intellectuelle pour le TCSP)

- -183 000.00 € sur le chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

- Ce mouvement réduit l'autofinancement budgétaire afin d'équilibrer le volume des opérations en dépenses et en recettes. Cet ajustement permet également d'alimenter la section de fonctionnement.

La compilation de ces opérations conduit à une augmentation du budget 2023 de 17 000.00 € sur la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Sur la section de fonctionnement, les mouvements budgétaires proposés sont les suivants :

En dépenses :

- +517 793.00 € sur le chapitre 011, article 6247 - transports collectifs

- Ces crédits complémentaires permettront de supporter les augmentations de coûts suite aux dernières révisions des prix des marchés

- -183 000.00 € sur le chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

- Ce mouvement réduit l'autofinancement budgétaire afin d'équilibrer le volume des opérations en dépenses et en recettes. Cet ajustement permet également d'alimenter la section de fonctionnement.

En recettes,

- +334 793.00 € sur le chapitre 74, article 7471 - subventions et participations des collectivités territoriales - ETAT

- Ces crédits complémentaires permettront de comptabiliser les subventions relatives à l'opération Karu'Covoit (Fonds verts : 80 000.00 €) et au soutien financier de l'état aux AOM pour préserver l'offre du transports collectifs face à la hausse des prix de l'énergie (254 793.00 €).

La compilation de ces opérations conduit à une augmentation du budget 2023 de 334 793.00 € sur la section d'investissement.

L'adoption de ces écritures aura pour conséquence d'augmenter le budget primitif 2023 de 351 793.00€.

Il est donc proposé au comité syndical d'adopter la Décision Modificative n°1 de 2023, équilibrée dans les 2 sections, dont le récapitulatif se présente de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	MONTANTS
74/7471 - Subvention et participations des collectivités territoriales - ETAT	334 793,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	334 793,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011/6247 Transports collectifs	517 793,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-183 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	334 793,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13/1311 Subventions d'équipement - ETAT	200 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	-183 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20/2031 Frais d'études	1 000 000,00 €
21/2188 autres immobilisations corporelles	-1 000 000,00 €
27/275 Dépôts et cautionnements versés	17 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 000,00 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M43 ;

Vu le Budget Primitif 2022 ;

Vu les rapports ;

Considérant l'exécution du Budget Primitif 2023 et tenant compte des besoins supplémentaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du SMT lors de sa réunion du 01 décembre 2023 sur le rapport relatif à la première décision modification de l'année 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical
Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la « **DECISION MODIFICATIVE N°1 de 2023** » par chapitre et présenté comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6247 : Transports collectifs du personnel	0,00 €	517 793,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	517 793,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	183 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	183 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7471 : Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	334 793,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	334 793,00 €
Total FONCTIONNEMENT	183 000,00 €	517 793,00 €	0,00 €	334 793,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	183 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	183 000,00 €	0,00 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	1 090 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 090 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 090 000,00 €	1 017 000,00 €	183 000,00 €	200 000,00 €
Total Général		351 793,00 €		351 793,00 €

Article 2 :

Le Président, le Comptable public et le Service Administratif du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le **05 DEC. 2023**

Le Président,

Georges DAUBIN

